



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 28 JUIN 2023 – 20H00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ouverture de la séance : 20h08

Etaients présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE (arrivée en cours de séance), Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE

Membres absents excusés Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 03 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Marie-France PILLOT.

2023-06-28/01 : Modification de l'affectation du résultat 2022 au budget 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-03-28/04 en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a voté l'affectation du résultat 2022 en section d'investissement au budget 2023 d'un montant de 786 061,27 €.

Suite au report du résultat d'investissement 2022 non repris au budget primitif 2023, il convient de revoir l'affectation du résultat 2022.

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement à affecter	786 061,27 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	786 061,27 €
AFFECTION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	754 061,27 €
Report en fonctionnement R002	32 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt voix pour et trois abstentions :

DECIDE d'affecter la somme de 754 061,27 €, en section d'investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement la somme de 32 000,00 € au compte 002 du budget Primitif 2023.

2023-06-28/02 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toutes natures qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 28 mars dernier, des ajustements s'imposent tant en section de d'investissement que de fonctionnement.

Section d'investissement

Lors du transfert du solde d'exécution de la section d'investissement au budget primitif 2023, une erreur s'est produite. Il convient donc de la rectifier en inscrivant la somme de 1 758 716.96 €. Cela implique un rééquilibrage des dépenses mais aussi des recettes, en n'ayant plus recours à l'emprunt mais également de rectifier le virement du résultat de la section de fonctionnement en investissement soit en le diminuant de 32 000.00 €.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		1 758 716.96 €
16	1641	Emprunt		-806 151.00 €
10	1068	Virement de l'excédent de résultat de fonctionnement		-32 000.00 €
20	2031	Frais d'études « Petites villes de demain »	37 000.00 €	
	204512	Fonds de concours Copamo Travaux chemin du loup	7 350.00 €	
	20422	Subventions aux particuliers « récupérateurs d'eaux	2 500.00 €	
21	2112	Acquisitions foncières	817 975.96 €	
	2151	Travaux chemin du loup	-7 350.00 e	

	2181	Travaux d'aménagement des parcs	30 000.00 €	
	2183	Mobilier de bureau	1 000.00 €	
Opération 326 – Construction cuisine Centrale				
23	2313	Travaux – révision de prix	5 387.00 €	
Opération 328 - Aménagement centre bourg				
21	2184	Mobilier Urbain	9 436.00 €	
23	2313	Travaux supplémentaires et révisions de prix	14 667.00 e	
Opération 329 – Restaurant scolaire et R+1				
23	2313	Révisions de prix	2600.00 €	
TOTAL			920 565.96 €	920 565.96 €

Section de fonctionnement

Même si, lors de la préparation budgétaire 2023, il n'a pas été prévu de conserver une partie du solde de l'exécution de la section de fonctionnement, il convient aujourd'hui de revoir cela, afin de répondre à des besoins mais aussi à des réajustements.

En revanche et pour autant cela ne remet pas en question la stratégie financière qui est de maintenir un équilibre entre les moyens et les besoins mais qui s'inscrit aujourd'hui dans une logique de contrainte.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		32 000.00 €
77	775	Produits de cessions		- 6 000.00 €
11	611	Contrat prestation	4 690.00 €	
	6135	Location mobilière	5 500.00 €	
	6232	Fêtes et cérémonies	3 500.00 €	
65	6574	Subventions aux associations	12 000.00 €	
66	66111	Intérêt d'emprunt	310.00 €	
TOTAL			26 000.00 €	26 000.00 €

Monique TALEB demande ce qui est compris dans le mobilier urbain dans le cadre de l'opération Aménagement du centre-bourg. Aurélien BERRETTONI précise qu'il s'agit de bancs, de tables, de poubelles ou encore de cendriers, à positionner prioritairement au-dessus de l'aire de jeu installée Place de la Flette. A termes, de toboggans sont prévus.

David ZERATHE demande de précisions sur les crédits inscrits en acquisitions foncières. Stéphane PITOUT indique qu'il s'agit d'une provision pour des projets pour lesquels des acquisitions pourraient être nécessaires, mais dont le montant n'est pas précisément défini.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour et cinq abstentions :
APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2023.

2023-06-28/03 : Subventions aux associations

Nicolas TRICCA, Conseiller Municipal délégué, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, école....

La délibération 2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020 a posé le cadre d'un nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Elle précise que l'attribution de subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

Le budget primitif de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent.

A ce titre, trois associations ont présenté des projets :

- La MJC a porté en janvier 2023 une action « grandir avec les écrans » à destination des élèves de CM2 des deux écoles et sollicite à ce titre une subvention de 500 €
- L'association Denier de l'Amicale Laïque porte des projets relatifs à des classes découvertes pour 4 500 €, des activités vélo et tennis pour 1 000 € et une activité musicale pour 500 €
- L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre demande une subvention exceptionnelle de 2 440 € pour les classes vertes.

Il est proposé le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
LA M.J.C.	22 900.00 €	500.00 €
L'ASSOCIATION SPORTIVE SOUCIEU BASKET (ASSB)	1 160.00 €	
L'ASSOCIATION SPORTIVE SOUCIEU FOOTBALL (ASSF)	3 250.00 €	
L'ECOLE DE MUSIQUE « CESAR GEOFFRAY »	18 000.00 €	
LE TENNIS CLUB	4 508.00 €	
L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE JARREZIENNE »	760.00 €	
LES JARDINS DE FLORA	643 €	
L'ASSOCIATION DENIER AMICALE LAIQUE	1 750.00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE (CLASSES DECOUVERTES, VELO, TENNIS, MUSIQUE)		5 000.00 €
ECOLE MATERNELLE (CLASSES DECOUVERTES)		1 000.00 €
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (CLASSES VERTES)		2 440.00 €
TOTAL	52 971.00 €	8 940.00 €

Sylvie BROYER demande si toutes les demandes présentées par les associations ont été satisfaites. Nicolas TRICCA répond que toutes les demandes l'ont été et précise que certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande, comme le volley. L'association Les Jardins de Flora a posé son dossier tardivement, c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal d'ajouter une subvention d'un montant de 643 € à la présente délibération.

Madame Marie-France PILLOT, concernée par l'association « bibliothèque jarrézienne », ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à dix-huit voix pour et quatre abstentions, DECIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2023, les subventions correspondantes, DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2023.

2023-06-28/04 : Attribution du forfait communal 2023 à l'OGEC de l'école privée Saint Julien

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il précise également que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou

maternelle de l'école Saint Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2023 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillons	
Charges de fonctionnement	50 232.39 €
Charges de personnel	172 286.37 €
Nombre d'élèves	158
Calcul des dépenses par élève	1 408.35 €

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	73 016.68 €
Charges de personnel	37 676.70 €
Nombre d'élèves	292
Calcul des dépenses par élève	379.09 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juin 2023 :

- 26 enfants jarréziens en classe maternelle
- 60 enfants jarréziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2023 :	59 362.23 €
-----------------------------------	-------------

En revanche, comme le prévoit la convention, en cas de baisse du montant du forfait communal par rapport au versement de l'année précédente, la variation de la participation est limitée au maximum 10 %.

Considérant le fait que pour l'année 2022, la participation était de 69 186.82 €, par conséquent, le montant de la participation 2023 sera de 62 268.14 €

Sylviane LAFONT demande ce qu'il se passera pour l'école privée en cas de baisse régulière des effectifs. Monsieur le Maire précise que la participation de la commune baissera également, dans le respect du plafond des 10%.

Monique TALEB demande quel nombre d'élèves en moins engendrerait la fermeture d'une classe. Stéphane PITOUT indique que les quota étant différents de ceux appliqués au public, la commune n'est pas en mesure de répondre précisément à cette question.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE qu'au titre de 2023, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 62 268.14 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2023.

2023-06-28/05 : Remboursement exceptionnel de la location de l'Espace Flora Tristan

Monsieur le Maire expose que la commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire d'un ensemble immobilier désigné espace « *Flora Tristan* ». Cet équipement est mis à disposition des associations jarréziennes, des habitants de la commune, associations et entreprises ou à tous autres demandeurs extérieurs à la commune, afin d'accueillir leurs réunions, leurs activités, leurs fêtes et cérémonies, leurs banquets et spectacles.

En date du 1^{er} octobre 2018, la délibération 2018-10-01/07 a redéfini le cadre du règlement portant sur la location et les tarifs de la salle « *Flora Tristan* ».

Le 18 janvier 2023, Mr et Mme De Carvalho ont loué pour le week-end du 5 au 8 mai dernier, le module 3, soit la demi salle, pour l'organisation d'un anniversaire pour un montant de 440 € avec le versement d'un acompte de 132 € comme le prévoit le règlement susmentionné.

Lors de la mise en location de la salle, les locataires ont constaté des manquements sur la propreté de la salle, ce qui a impliqué du temps et des moyens financiers de remise en état. Cet état de fait a été constaté par les services techniques de la commune.

Considérant le fait que la commune doit mettre à disposition un équipement en parfait état, il a été décidé que le solde de la location ne serait pas encaissé et que l'acompte de 132 € versé par chèque serait remboursé à Mr et Mme De Carvalho pour dédommagement total du préjudice causé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE qu'au titre du dédommagement, l'acompte de 132 € sera remboursé à Mr et Mme De Carvalho
DIT que les crédits sont inscrits au compte 6718 du Budget Primitif 2023.

Sylvie BROYER expose qu'au-delà du dédommagement voté dans le cadre de la présente délibération, le relais des assistantes maternelles avait déjà émis des alertes sur la question de l'entretien de l'Espace Flora Tristan. Stéphane PITOUT explique la problématique liée au délai entre la prise de poste des agents du service technique et l'occupation de la salle : l'utilisation des équipements communaux est toujours à flux tendu. Décharger l'équipe du service technique est une nécessité.

ADMINISTRATION GENERALE

2023-06-28/06 : Convention de mise à disposition de l'Echevette

Monsieur Gérard MAGNET, 2^{ème} adjoint au Maire en charge de la culture, la vie associative et la communication expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-06-04/08 en date du 24/06/2021 portant approbation des tarifs de location de la maison l'Echevette,

Vu la convention de mise à disposition de la maison l'Echevette en date du 30/04/2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-07-06/09 en date du 06/07/2022 portant prolongation de la convention de mise à disposition de la maison l'Echevette pour une durée d'un an,

Considérant que cette convention arrive à son terme,

Marie-France PILLOT demande le tarif appliqué pour la mise à disposition de l'Echevette. Gérard MAGNET indique que le montant mensuel est de 173,75 €.

Monsieur Stéphane PITOUT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-sept voix pour, une voix contre et quatre abstentions :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention de mise à disposition de la maison l'Echevette pour une durée d'un an.

2023-06-28/07 : Redevance d'occupation du domaine public – Droits de place pour les terrasses au centre-bourg

Aurélien BERRETTONI, 3^{ème} adjoint au Maire en charge du dynamisme économique et du centre-bourg, expose :

Les travaux de revitalisation du centre-bourg ont permis un agrandissement des cheminements piétons et un aménagement de la Place du 11 novembre 1918 permettant l'installation de terrasses pour les commerces jarréziens.

La commission centre-bourg propose au conseil municipal de délibérer en vue de fixer la participation annuelle pour l'installation de terrasses par les commerces au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant le fait que la saison 2023 est déjà commencée, il est proposé de fixer un tarif de 10 € par terrasse pour la saison. Ce tarif sera à revoir pour une saison complète si le conseil municipal souhaite poursuivre ces autorisations d'occupation du domaine public.

Marie-France PILLOT demande à quels commerçants s'adresse cette autorisation du domaine public et sur quels espaces. Aurélien BERRETTONI indique que tous ceux qui le souhaitent pourront demander l'autorisation d'installer une terrasse. L'idéal serait d'installer sur la place du 11 novembre les commerçants qui la jouxtent.

Arrivée de Marie-Claude PHILIPPE.

Monique TALEB indique que tous les commerçants ne pourront pas disposer d'espaces similaires. Elle s'interroge sur le fait d'appliquer un tarif unique pour toutes les terrasses. Aurélien BERRETTONI explique qu'il s'agira d'autorisations saisonnières, à un tarif bas dans le but d'inciter les commerçants à dynamiser le centre-bourg. David ZERATHE propose de lancer l'expérience ainsi et d'ajuster par la suite si cela s'avère nécessaire.

Mélanie TRAVIER expose des nuisances qui avaient pu être constatées à l'occasion de fêtes des commerçants et demande si les arrêtés d'occupation du domaine public pourront poser un cadre afin de les éviter. Aurélien BERRETTONI répond que les arrêtés fixeront les jours et horaires autorisés.

Bernard CHATAIN propose que la délibération ne porte que sur la saison 2023 et que le conseil municipal se réunisse à nouveau pour 2024 après retour d'expérience.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

FIXE le montant pour la saison 2023 de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses à 10 € par acteur économique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant,

PRECISE que la reconduite des autorisations du domaine public et la fixation des tarifs d'occupation seront soumis à une nouvelle délibération.

2023-06-28/08 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

De plus, il convient de préciser que compte-tenu des modifications de temps de travail sur certain poste étant supérieure à 10% de la durée initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

Dans le cadre de la réorganisation du service pôle enfance, les temps de travail des ATSEM ont été modifiés afin qu'il y ait une équité de traitement dans la répartition des missions sur la partie ménage dévolue aux agents et ce tant sur les temps scolaires que sur les périodes de vacances mais également des temps de préparation pour les animations sur le temps méridien.

Filière Sanitaire et Sociale	
Modification du temps de travail	
1 poste d'ATSEM Pp 1 ^{ère} classe TNC 33H30	1 poste d'ATSEM Pp 1 ^{ère} Classe à TC 35h00

Concernant le service périscolaire, le lissage des temps de travail des animateurs a également été revu pour que puissent être intégrés des temps de préparation pour les animations, des heures de formations et de réunions. De plus, dans le cadre de la politique RH de Monsieur le Maire, 3 postes à temps non complet sont pérennisés. Un second poste d'adjoint à la responsable du pôle enfance est également créé afin de renforcer l'équipe d'encadrement du service.

Filière Animation	
Suppression	Création
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 21h30
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 28h45
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 17h00
	1 poste d'adjoint d'animation à TC 35h00

Enfin, il a été constaté que l'agent en charge de la gestion administrative du service du pôle enfance a un temps de travail qui n'est plus adapté aux besoins du service,

Filière Administrative	
Modification du temps de travail	
1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 25H00	1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 27h30

Suite à la réorganisation du Pôle enfance, il a été décidé de créer une « cellule ménage » dont la mission sera d'assurer la propreté et l'hygiène des bâtiments municipaux.

Filière Technique	
Suppression	Création
	4 postes d'Adjoint Technique à TNC 30h00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

2023-06-28/09 : Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, dans le cadre de la rentrée 2023-2024, le service périscolaire du pôle enfance établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits et en tenant compte également des obligations réglementaires des taux d'encadrement prévus par les services de l'Etat.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2023-2024, le volume horaire prévu sera de 255 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

<i>Grade</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire lissé par poste</i>
7 postes d'Adjoint d'animation	8h45
3 postes d'Adjoint d'animation	9h15
2 postes d'Adjoint d'animation	13h30
1 poste d'Adjoint d'animation	14h45
1 poste d'Adjoint d'animation	15h30
1 poste d'Adjoint d'animation	16h45
1 poste d'Adjoint d'animation	17h00
1 poste d'Adjoint d'animation	17h15
1 poste d'Adjoint d'animation	19h00
1 poste d'adjoint technique	35h00 (remplacement ATSEM)

David ZERATHE remercie les agents du Pôle Enfance pour leur réactivité : de nombreux projets non prévus ont été menés, notamment autour de Terre de Jeux 2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'emplois non permanents pour le service périscolaire du pôle enfance pour l'année scolaire 2023-2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 – chapitre 12,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2023-06-28/10 : Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Bien qu'une cellule ménage soit créée à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le ménage dans les écoles et autres équipements municipaux doit être fait pendant la période estivale. Le volume horaire de ces missions est de 308 heures sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité.

<i>Grade</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire lissé par poste</i>
4 postes d'adjoint technique	35h00
1 poste d'adjoint technique	13h00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune – exercice 2023 – chapitre 12,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

2023-06-28/11 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU

Monsieur Etienne FLEURY, Conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Depuis le 11 septembre 2018, la convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 20% du montant des travaux plafonné à 20 000 €HT, soit 654 €, à Monsieur Grégoire PINAT, propriétaire occupant de sa résidence principale située 14 rue Joseph Comeau à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'adaptation d'un montant subventionnable de 3 270 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants : installation d'un monte escalier. Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 1 635 € de l'Anah
- 654 € de la Commune de Soucieu-en-Jarrest
- 654 € de la COPAMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération n°65/18 du conseil municipal du 2 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Vu la demande déposée par Monsieur Grégoire PINAT relative au projet d'adaptation de sa résidence principale située 14 rue Joseph Comeau à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°269/23 en date du 31 mai 2023,

Considérant les travaux envisagés : installation d'un monte escalier,

Considérant le montant des travaux subventionnables de 3 270 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation prévue par la commune,

Considérant que la commune de Soucieu-en-Jarrest attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 654 € à Monsieur Grégoire PINAT dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023, compte 20422,

DIT que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire et transmission au contrôle de légalité.

2023-06-28/12 : Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^e adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) pour les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2020-040 du 15 octobre 2020 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2021-025 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-2021-026 du 27 mai 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution d'aide à l'adaptation de logements à la perte de mobilité sur le territoire de l'OPAH-RU,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ci-annexés,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023. Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logements est réalisé au fur et à mesure des mises en vente grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre de l'OPAH-RU, les communes se sont, à leur tour, engagées financièrement aux côtés de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de règlement d'intervention commun.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat d'OPAH-RU et dans l'attente du résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux. L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de Soucieu-en-Jarrest poursuit dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées :

- L'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- L'aide aux travaux de rénovation énergétique
- L'aide à la création de logements à loyer conventionné.

La commune approuve ainsi ses propres règlements d'aide à l'amélioration de l'habitat privé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés,

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides de solidarité écologique,

DE SUPPRIMER le règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logements conventionnés,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de subventions liées à la rénovation énergétique des logements.

2023-06-28/13 : Rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COPAMO

Monsieur le Maire expose :

La Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Lors de sa séance du 3 mars 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives et les a transmises au Président de la COPAMO pour être présentées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 23 mai 2023, la Chambre Régionale des Comptes sollicite les communes membres pour présentation de ce rapport aux conseils municipaux et débat.

Le contrôle a porté sur les exercices budgétaires 2015 à 2020 et plus particulièrement sur les points suivants :

- Caractéristiques de l'établissement public de coopération intercommunale et ses compétences
- Gouvernance et relations avec les communes membres
- Qualité de la gestion budgétaire et comptable
- Situation financière et politique d'investissements
- Ressources humaines, notamment les mutualisations
- Marchés publics.

La synthèse des observations définitives met en relief les points suivants :

- La COPAMO est un EPCI dynamique sur les plans économiques et démographiques
- Si l'acquis communautaire est ancien (avec la création du SIVOM de la région de Mornant en 1967), la dynamique d'intégration s'est heurtée à la réticence des communes à transférer des compétences telles que l'eau, l'assainissement ou l'urbanisme
- La COPAMO se caractérise actuellement par une situation financière marquée par deux investissements structurants (le centre aquatique et l'espace COPAMO) d'où un niveau d'endettement élevé
- Quoique l'organisation interne ait pu manquer de stabilité, la COPAMO dispose d'équipes qualifiées et de procédures globalement robustes.

Vu le rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COPAMO,
Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Bernard CHATAIN rappelle que les deux investissements structurants ont été décidés juste avant que l'Etat ne change la répartition de la taxe professionnelle qui a engendré une perte de recettes conséquente pour la COPAMO et donc un contexte global défavorable.

Monsieur le Maire indique que les objectifs actuellement poursuivis ne s'inscrivent pas dans de gros investissements, mais plutôt dans le cadre d'aides ciblées.

Stéphane PITOUT regrette que cette situation implique une absence d'investissements intercommunaux sur les périodes à venir.

David ZERATHE indique que les deux investissements étaient importants et nécessaires sur le long terme.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COPAMO

PREND ACTE de la tenue du débat sur ce rapport en séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

URBANISME

2023-05-06/14 : Acquisition d'un appartement sis 30 rue de Verdun

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Une convention tripartite de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire de Soucieu-en-Jarrest a été signée entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) le 15/11/2022.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière sur les périmètres identifiés comme représentant un intérêt stratégique et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune.

La commune a été informée le 29/09/2022 par l'EPORA de la mise en vente d'un appartement situé au 30 rue de Verdun, parcelle cadastrée AB0404, pour un montant de 265 000 €.

Cette parcelle fait partie de l'OAP n°3 (Orientation d'aménagement et de programmation) au Plan Local d'urbanisme. Le bâtiment comporte 6 logements dont 1 appartient déjà à la Commune et 2 ont été préemptés par l'EPORA. Monsieur le Maire a donc sollicité l'EPORA pour une acquisition à l'amiable de ce 4^e bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 alinéa 12 qui confère au Maire le pouvoir de fixer le montant des offres de la commune, de notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n°2022-09-27/09 du 27 septembre 2022 autorisant le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la COPAMO et la commune de Soucieu-en-Jarrest n°69C087 ;

Vu la convention tripartite n°69C087 signée entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'EPORA en date du 15/11/2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 dite « Terreaux-Verdun » prescrivant un réaménagement des espaces publics, et la construction d'une vingtaine de logements collectifs ;

Vu la mise en vente d'un bien sis 30 rue de Verdun (parcelle cadastrée AB0404) appartenant à M. Christophe GAUTIER et Mme Sandrine DENIS, composé d'un appartement, d'une cave, d'une place de parking et d'un jardin ;

Vu l'avis des services du Domaine évaluant la valeur vénale du bien à 265 000 € ;

Vu la proposition d'EPORA en date du 29/09/2022 d'acquérir par voie amiable le bien susvisé, au prix proposé et confirmé par l'évaluation du Domaine ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire en date du 14 octobre 2022 pour l'acquisition de l'appartement de M. GAUTIER et Mme DENIS par l'EPORA ;

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle, au titre des dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation de l'OAP n°3 dite « Terreaux-Verdun »,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à réitérer la signature de l'acte portant sur l'acquisition à l'amiable de l'appartement de M. GAUTIER et Mme DENIS au prix de 265 000€, APPROUVE la rétrocession du présent tènement à la commune conformément aux termes de la Convention de d'étude et de veille foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Stéphane PITOUT indique qu'une étude de faisabilité pré opérationnelle a été lancée en lien avec Epora. Cette étude doit permettre à la commune de définir ce qui sera faisable sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) des Terreaux.

ENFANCE JEUNESSE

2023-05-03/15 : Règlement du Pôle Enfance

Marie-Claude PHILIPPE, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, expose :

Vu le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2022 (délibération N°2022-07-06/03).

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023, jour de la rentrée scolaire, par tacite reconduction.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2022-07-06/03,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

2023-06-27/16 : Tarifs du Pôle Enfance 2023-2024

Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'ITS et des projets liés à l'enfance expose :

Vu la délibération 2022-07-06/04 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission aux Affaires scolaires propose le maintien de la tarification actuelle des services du pôle enfance pour la période de septembre à décembre 2023.

Les tarifs seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

Horaires	Maternelle				Elémentaire			
	8h00 / 8h30	7h30 / 8h30	7h00 / 8h30		8h00 / 8h30	7h30 / 8h30	7h00 / 8h30	
	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 300€	0.50€	1.00€	1.50€	2.00€	0.35€	0.70€	1.05€	1.40€
301 à 500€	0.60€	1.20€	1.80€	2.40€	0.45€	0.90€	1.35€	1.80€
501 à 700€	0.70€	1.40€	2.10€	2.80€	0.55€	1.10€	1.65€	2.20€
701 à 900 €	0.85€	1.70€	2.55€	3.40€	0.65€	1.30€	1.95€	2.60€
901 à 1250 €	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€	0.80€	1.60€	2.40€	3.20€
≥ 1251 €	1.40€	2.80€	4.20€	5.60€	1.05€	2.10€	3.15€	4.20€
Hors commune	1.60€	3.20€	4.80€	6.40€	1.20€	2.40€	3.60€	4.80€

Tarifcation exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	3,00 €	0,60 €	3,60 €
701 à 900€	3,55 €	0,70 €	4,25 €
901 à 1250€	4,50 €	0,80 €	5,30 €
≥1251€	5,25 €	0,90 €	6,15 €
Hors communal	5,90 €	1,00 €	6,90 €
Repas adulte	6.90€	-	6,90 €

PAI QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	0,65 €	0,60 €	1,25 €
701 à 900€	0,65 €	0,70 €	1,35 €
901 à 1250€	0,65 €	0,80 €	1,45 €
≥1251€	0,65 €	0,90 €	1,55 €

Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	1.25€/ séance
301 à 500€	1.45€/ séance
501 à 700€	1.65€/ séance
701 à 900€	1.80€/ séance
901 à 1250€	2.10€/ séance
≥1251€	2.60€/ séance
Hors communal	2.95€/ séance

Post-Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	0.70€ / séance
301 à 500€	0.90€/ séance
501 à 700€	1.10€/ séance
701 à 900€	1.25€/ séance
901 à 1250€	1.55€/ séance
≥1251€	2.05€/ séance
Hors communal	2.40€/ séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE...	PREVENIR AU PLUS TARD LE... à 12h00 DERNIER DELAI
Lundi	Vendredi précédent à 12h00
Mardi	Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Mercredi précédent à 12h00
Vendredi	Jeudi précédent à 12h00

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 €	10 €	15€	20€

Absences :

En cas d'absences : le premier jour de cantine reste facturé mais une tolérance sera appliquée de non-facturation pour les services des accueils du matin et du soir.

Au-delà du premier jour, les annulations de réservation restent à la charge du parent sur le portail citoyen. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2022-07-06/04,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour la restauration scolaire,

APPROUVE le maintien de la grille des tarifs pour les études surveillées,

APPROUVE le maintien de l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,

APPROUVE le maintien du montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

APPROUVE le maintien du fonctionnement de la gestion des absences.

ADOpte l'application de l'ensemble des dispositions du maintien de la tarification qui organise les activités du Pôle Enfance, pour la période de septembre à décembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la soirée agents/élus aura lieu le lundi 3 juillet à 18h30 à l'Espace Flora Tristan.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 septembre à 20h00.

Stéphane PITOUT expose qu'un animateur du Pôle Enfance, détenteur d'un bafa, souhaite passer un nouveau diplôme BPJEPS. Afin de le valider, il a besoin de davantage d'heures que ce que la commune est en mesure de lui proposer. La MJC lui propose donc un contrat adapté à ses besoins et mettra l'agent à disposition de la commune sur les temps actuellement travaillés par lui, au même coût qu'actuellement. La commission scolaire a souhaité donner une suite favorable car cela n'engendre pas de coût supplémentaire et encourage les agents à se professionnaliser davantage.

Monique TALEB demande pourquoi le mur de soutènement en bas de la Place de la Flette n'est pas plus haut. Aurélien BERRETTONI indique que la hauteur est celle nécessaire au soutènement. Il précise que des arbustes seront plantés.

Daniel ABAD indique que des trottoirs ont besoin d'être désherbés, notamment celui longeant le cimetière. Stéphane PITOUT répond que ces informations sont transmises au service technique qui cherche des solutions pour améliorer cela.

Séance levée à 22h06

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 17 juillet 2023

La secrétaire,
Marie-France PILLOT



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

